



Bulletin d'inscription Braderies 2026

A retourner avant le 1 Avril 2026 pour participer à la braderie de printemps Signer et dater au dos du document



10 et 11 AVRIL
BAYONNE

Toutes les infos sur :
bayonneshopping.com #bayonneshopping

SHOPPING
Bayonne
LE CENTRE DE VOS DESIRS

Monsieur / Madame _____

Enseigne : _____

Adresse du point de vente : _____

Mail : _____

Pack Braderies

Déballiez au printemps ou en été en payant une seule fois ! Il vous suffit de nous indiquer à quelle (s) braderie (s) vous souhaitez participer.

☐ **Pack Braderies** : Déballage sur voie publique pour **4 ML** :

166€67 HT

200 € TTC

☐ **Adhérent de l'Asso** :

150 € HT

180 € TTC

1 pack = 4 Mètres — Nombre de packs souscrits : _____

Votre participation : *plusieurs réponses possibles*

☐ Braderie de printemps : du 10 au 11 /04

☐ **Affiche**

☐ Braderie de l'été : du 14 au 16/08

☐ **Affiche**

Pack Com :

La réduction de 10% ne s'applique pas sur ce pack

Si vous ne pouvez pas déballer sur la voie publique, que vous êtes hors périmètre ou que vous soutenez la communication de l'événement : vous serez mis en avant sur nos réseaux sociaux et nos outils de communication

☐ **Pack Com** : mise en avant sur les réseaux sociaux et site Bayonne shopping :

33,33 € HT

40 € TTC

Pourquoi s'inscrire en amont

- Nous déclarons les inscrits dans l'assurance souscrite, afin de vous garantir de tout accident
- Nous communiquons sur les magasins en braderie sur nos outils de communication
- Vous participez et bénéficiez de l'effort collectif de communication sur Bayonne

Mode de règlement : si vous vous inscrivez pour la 1ère fois, joindre RIB et document SEPA.
A réception de votre inscription et règlement, vous recevrez votre facture par mail

Prélèvement bancaire :

☐ en une fois, le **10 Avril**

☐ en deux fois, le **10 Avril et le 14 Août**

☐ par chèque le **10 Avril**

☐ en deux fois, le **10 Avril et le 14 Août**

Règlement des braderies 2026

Article 1 : inscription

Pour participer à une ou plusieurs braderies, le commerçant devra s'inscrire auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat (ODCA) en retournant le bulletin d'inscription qui lui aura été adressé, accompagné de son RIB pour une première inscription. Dans ce cas, il recevra un formulaire d'autorisation SEPA à retourner rempli et signé.

Le règlement de la participation se fera selon les modalités choisies au dos de ce règlement, par prélèvement bancaire initié par l'ODCA ou par chèque bancaire, déposé en nos locaux et encaissé le jour de la manifestation.

Article 2 : types de packs

La participation aux braderies de Bayonne implique la souscription d'un pack valant inscription, dont le tarif est décidé par le conseil d'administration de l'ODCA chaque année.

Deux packs sont proposés :

- **Un pack « Braderies »** permettant de déballer sur la voie publique devant son commerce **sous réserve d'inscription au préalable et du règlement de la participation avant le 1er jour de la braderie.**
Ce pack est valable pour une, deux ou trois braderies.
L'adhésion active à une association de commerçants identifiée à l'ODCA permet d'obtenir une remise de 10%
- **Un pack « Com »**, pour les commerçants qui déballet en intérieur, les commerçants ne déballet pas mais souhaitant soutenir la communication Braderie (restaurateurs, services, etc.), les commerçants des zones non concernées par la braderie (Petit Bayonne, rue étroite n'autorisant pas le déballage, Arènes, Forum, St Esprit, etc.)
ce pack ne donne pas droit à remise Asso et doit être renouvelé pour chaque braderie.

Le droit d'Occupation du Domaine Public accordé par la mairie et réglé par les commerçants ne couvre pas l'occupation du Domaine Public les jours de Braderie. La souscription du Pack Braderies est donc obligatoire pour déballer.

Article 3 : métrage de l'emplacement

Le commerçant pourra occuper la portion du domaine public communal située devant son magasin, sans aucun débordement et à titre strictement personnel, sans aucune cession ni sous location, pour une surface au plus égale à 4 Mètres Linéaires (ML). Vous souhaitez déballer une surface supérieure à la taille de votre vitrine, un deuxième emplacement est à acquitter (souscription d'un 2ème pack).

Le commerçant devra impérativement respecter le marquage au sol. Nous attirons votre attention sur l'usage de Barnums et parasols, qui devront pouvoir être fermés rapidement en cas d'urgence.

Article 4: responsabilités

L'ODCA décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux magasins ou aux tiers. A ce titre il ne pourra être demandé aucune indemnité par le commerçant à l'ODCA.

Article 5 : réglementation du déballage sur le domaine public

Les emplacements occupés devront être libérés et rendus propres dès la fin de la manifestation. Le libre accès aux portes des constructions riveraines, bouches et poteaux d'incendie, devra être sauvegardé en permanence, ainsi qu'un couloir d'une largeur d'au moins 3,5 mètres au sol et en hauteur, pour le passage des véhicules de sécurité. **Aucune sonorisation de quelque sorte n'est autorisée sur la voie publique par arrêté municipal Braderie.**

Article 6 : organisation et règlement

Le commerçant choisit avant la date indiquée au recto le pack auquel il souscrit et retourne le bulletin d'inscription accompagné de son règlement. Si c'est sa première inscription, son RIB et l'autorisation SEPA signée doivent être transmis.

Le règlement qui vaut pour réservation de l'emplacement est obligatoire avant le déballage.

L'ODCA exigera le règlement du Pack Braderies immédiat **pour tout magasin qui déballerait sans s'être inscrit au préalable .**

En cas de récidive, l'ODCA pourra installer un commerçant ambulant devant sa vitrine sur le domaine public.

Article 7 : remise pour les membres des associations

Les commerçants adhérents d'une association de quartier à jour de leur cotisation bénéficieront de 10% de remise sur la facture Braderie pour le Pack Braderies.

L'ODCA se rapprochera des Présidents d'association pour valider ces informations.

Cette réduction de 10% ne s'applique pas au Pack communication

Article 8: annulation de la braderie:

L'ODCA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la braderie suivant arrêté ou consigne de la sous-préfecture, en raison d'un risque météorologique.

Date et Cachet de l'entreprise (précédé de lu et approuvé)

